

N° D-2026-23

ARRÊTÉ

**portant adoption d'un barème de sanctions pour manquement aux obligations
incombant aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L262-37 et R262-68 et suivants,

CONSIDÉRANT les droits accordés et les devoirs mis à la charge des allocataires du Revenu de Solidarité Active par le législateur,

CONSIDÉRANT l'exigence d'équité et de transparence à l'encontre des allocataires du Revenu de Solidarité Active dans l'application des pouvoirs de sanction dévolus au Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La décision de sanction du Président du Conseil départemental à l'encontre d'un allocataire du Revenu de Solidarité Active relevant du Département de la Nièvre, en raison d'un manquement au parcours d'insertion, sera déterminée selon les critères et les conditions définies dans le barème annexé au présent arrêté, qui en fait partie intégrante.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental demeure souverain dans l'application des sanctions susvisées si les circonstances l'exigent, compte tenu de son pouvoir discrétionnaire en la matière. Il n'est pas lié par ledit barème.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Fait à Nevers, le - 3 FEV 2026

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

ANNEXE de l'arrêté n° D-2026-23 du 3 février 2026 du Président du Conseil départemental portant adoption d'un barème de sanctions pour manquement aux obligations incombant aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

BARÈME DE SANCTIONS : niveaux, motifs, taux et durée		Les motifs de sanctions : Non respect des obligations du contrat d'engagement Non élaboration ou non actualisation du contrat d'engagement Refus de deux offres raisonnables d'emploi (nouveau motif) Refus de contrôle (uniquement niveau 2)	
Composition familiale		Personne seule	Foyer > 1 personne
1^{er} niveau (1 ^{er} manquement)		Suspension	
Facteur(s) de vulnérabilité	OUI	Taux : 30 % durée : 1 mois	Taux : 30 % durée : 1 mois
	NON	Taux : 40 % durée : 1 mois	Taux : 40 % durée : 1 mois
2^{ème} niveau (dès le 2 ^{ème} manquement)		Suspension / Suppression	
Facteur(s) de vulnérabilité	OUI	Taux : 50 % durée : 4 mois	Taux : 45 % de 4 mois
	NON	Taux : 100 % * durée : 4 mois*	Taux : 50 % durée : 4 mois

**à l'issue une radiation de la liste des allocataires RSA avec possibilité de demander une radiation de la liste des demandeurs d'emploi à France Travail.*

Publié le 19/02/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre